L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
No. 84, rue Conti.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 5 FEVRIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

HENRY CLAY,

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

Le steamer Cuba arrivé hier du Texas apporte, entre autres passagers, le Général Félix Houston, M. Riley chargé de négocier un emprunt pour la République du Texas et M. Woodward, agent consulaire des E.-Unis à Galveston. Est aussi venu à bord du Cuba un M. Wilson arrêté au Texas et conduit par le shérif de Galveston Island pour être livré au gouverneur du Mississipi comme chargé de diverses meurtres commis par ledit Wilson.

Par cette même voie nous apprenons que le navire Général Fay était arrivé à la passe du Sud-Ouest ayant à bord 130 français émigrés du Mexique.

TEXAS.

Nous avons reçu par le bateau à vapeur Cuba, des nouvelles de Galveston jusqu'au 1er. courant, et de Houston jusqu'au 26 du mois dernier.

Nous extrayons les nouvelles suivantes du Houston Telegraph: Le congrès s'est ajourné le 24 janvier; la session qui vient de finir a été à beaucoup d'égards très satisfaisante; quelques hautes et importantes mesures ont été adoptées; entre autres celles sur l'instruction publique, les moyens de protéger les frontières, la création d'une marine, l'organisation de l'armée de terre et enfin l'amélioration de l'état des finances. La plus grande harmonie a constamment régné entre les différents corps d'Etat, et les différents membres de ces assemblées ont généralement montré beaucoup d'habileté, de tact et de connaissance pratique.

Les difficultés existantes à l'Est du Texas semblent être entièrement terminées.

Les maraudeurs hostiles y ont été dispersés. Les forces commandées par le général Rusk, ont pénétré sur le territoire Indien, sans rencontrer d'ennemis. Elles ont détruit plusieurs villages qu'elles ont trouvés tout-à-fait abandonnés; les prairies avaient été incendiées dans tous les sens par les sauvages, et offraient partout une scène de désolation. La [illegible] sauvages sera bientôt terminée si elle ne l'est point au moment où nous écrivons.

Nous apprenons avec plaisir que trois des individus, que l'on supposait avoir été tués dans une escarmouche qui a eu lieu aux chûtes du Brazos sont arrivés en parfaite santé. Les "Milam" gardes sont à présent stationnés dans cette section et attendent l'arrivée de nouvelles forces pour faire une expédition sur le territoire Indien.

L'escarmouche dont nous avons parlé ci-dessus a eu lieu à l'habitation de M. Marlin située aux chûtes. Un parti de soixante et dix Indiens fit [illegible] le 3 du mois dernier au moment où cinq personnes y étaient renfermées [illegible] défendirent avec tant de courage qu'après diverses charges les Indiens furent obligés de se retirer emportant avec eux leurs morts et leurs blessés. Aussitôt après leur départ un exprès fut envoyé. Une compagnie de 48 hommes reçut ordre de se mettre à leur poursuite. Malheureusement l'officier [illegible] des éclaireurs en avant de la compagnie, qui n'était pas à 6 milles de l'habitation de Mr Marlin lorsqu'elle eût à essuyer une vive fusillade d'un parti d'Indiens qui s'était placé en embuscade; 13 hommes ont été tués, les autres ont eu le temps de se réfugier à l'habitation de M. Marlin.

Entre autres lois salutaires qui ont été adoptées au Congrès on cite celle pour défendre le port d'armes offensives, qui a passé à l'unanimité.

INSTALLATION DU GOUVERNEUR.

C'est hier que s'est faite, dans les formes ordinaires, l'installation de Mr. A. B. ROMAN, dans les fonctions de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Un peu avant midi, le greffier de la Chambre des Représentants est venu annoncer que la chambre était prête à recevoir le sénat, et aussitôt après, le Président de ce corps, suivi de tous les membres, est entré dans la salle des séances, dans laquelle étaient déjà réunis les juges de la Cour Suprême, de la Cour Criminelle et des autres cours, Mr. l'Avocat Général et son substitut, les autres fonctionnaires publics, une foule d'officiers des diverses compagnies de la Légion, Mr. le Consul de France en grande tenue, le commandant et les officiers du bâtiment de guerre Français le [illegible], et une foule considérable d'autres personnes. La galerie supérieure était garnie de dames et encombrée de spectateurs.

De toutes les solennités que comporte le système Républicain, il n'en est pas de plus intéressante, de plus vraiment imposante que celle dont nous allons essayer de rendre compte. Nous avons assisté à une foule de représentations de ce genre; nous avons entendu, en Europe, les discours des Rois de France à l'ouverture des chambres, ceux des Rois de la Grande Bretagne devant les chambres réunies du Parlement Britannique; discours d'apparat et de circonstance dans lesquels le but principal est moins d'éclairer la nation, que de lui faire illusion sur sa position politique et intérieure; harangues [illegible] qui contrastent avec la simplicité républicaine et qui provenant toujours de la même source, reproduisent chaque année dans le même but et dans le même sens, ne s'écartent jamais du texte diplomatique adopté dès le principe. Qu'il y a loin de ces solennités ministérielles, du discours simple, modeste, consciencieux, ferme, réfléchi et énergique que nous avons entendu hier de la bouche du premier magistrat de cet Etat! Nous n'avons aucun désir de flatter Mr. Roman, nous n'attendons de lui d'autres faveurs que celles auxquelles, comme tous les autres citoyens, nous pourrions avoir des titres légitimes, nous devons l'avouer, jamais [illegible] nous n'a fait plus de plaisir [illegible] installation. La [illegible] que cette cérémonie quatriennale avait attirée, a partagé nos sentiments et les vifs applaudissements [illegible] trois reprises différentes interrompu l'orateur. Ce [illegible] à des phrases ronflantes, à des [illegible] que cet hommage était rendu; mais à la noble franchise, à la simplicité, à la force de conviction et à cette mâle énergie qui perçaient dans les moindres paroles et qui portaient en elles-mêmes la preuve que le gouverneur sentait réellement tout ce qu'il disait.

A l'époque où le peuple fut appelé à choisir entre les titres respectifs des deux candidats qui se disputaient la charge de gouverneur, nous avions [illegible] notre faible voix à celle des nombreux amis de M. Roman [illegible] vitale question; nous ne nous [illegible] considération, celle de l'intérêt général de la [illegible] et aux droits qu'une administration précédente [illegible] à l'un des candidats. Nous osâmes prédire que M. Roman serait élu et que la Louisiane jouirait encore pendant quatre années du bonheur d'être gouvernée par un homme dont les talens, la droiture, la franchise et la fermeté avaient déjà subi une épreuve et promettaient un avenir égal au passé.

Après avoir prêté entre les mains des juges de la Cour Suprême, le serment requis par la constitution, M. Roman a prononcé avec beaucoup d'aplomb et de dignité le discours que nous donnons plus bas dans son entier et que nos lecteurs liront sans doute avec autant de plaisir que nous l'avons écouté.

Le gouverneur commence par exprimer à ses concitoyens sa reconnaissance de la marque de confiance dont il est l'objet pour la seconde fois. Il monte, dit-il, au fauteuil, dégagé de toutes les entraves que des promesses antérieures pourraient apporter à sa marche, libre de tous les engagements autres que ceux qu'il vient de prendre à la face des Représentants de la nation. Sa conduite passée est le seul gage qu'il veuille donner de sa conduite future; c'est en effet, sinon le seul, du moins le principal motif auquel il doit sa réélection.

Un homme qui s'est déjà une fois acquitté à la satisfaction générale du mandat qui lui a été confié, remplira nécessairement bien mieux qu'un étranger la haute mission à laquelle l'a appelé la voix [illegible] du peuple. Instruit par l'expérience, il évitera [illegible] les défauts de sa propre administration et de celle de son successeur. Il ne s'instruira pas aux dépens de ses subordonnés dans la carrière qu'il aura à parcourir et entrera de plein pied dans la voie des améliorations.

Les professions de foi sont chose fort commune après les élections, et chacun sait à peu près à quoi s'en tenir à cet égard; mais il est peu [illegible] qui sachent, mieux que notre gouverneur, tenir les promesses faites et [illegible] esprit de parti ou d'intrigue voudrait lui arracher. Indépendant de sa nature, il saura respecter les opinions d'autrui, quelques divergentes qu'elles soient, toutes les fois qu'elles ne tendront pas à arrêter dans sa marche le vaisseau de l'Etat, mais il ne sacrifiera [illegible] à aucun préjugé, à aucune convenance et il saura se tenir également éloigné des deux extrêmes. C'est une justice que se plairont à lui rendre, ceux-là [illegible] qui ne partagent pas ses opinions politiques.

L'état déplorable dans lequel se trouve l'éducation [illegible] dans la Louisiane paraît avoir particulièrement fixé l'attention du Gouverneur, et il flétrit [illegible] l'abandon d'un système qui, jusqu'à présent n'a [illegible] aucun bien et a occasionné à l'Etat des sacrifices considérables en pure perte. On ne peut qu'applaudir à cette sollicitude de Mr. Roman, en faveur de cette pierre fondamentale de toute société bien organisée.

La meilleure législation est celle qui repose sur l'instruction du peuple et tant que la masse restera [illegible] dans l'ignorance, les lois les plus sages, les [illegible] les mieux combinées resteront sans effet. Nous [illegible] sur ce sujet important [illegible] remettre entièrement aux soins éclairés [illegible] du Collège Jefferson. Nos écoles publiques [illegible] principalement par le défaut d'uniformité [illegible]. Jusqu'à ce jour, l'état s'est borné à [illegible] de fonds; c'est même là la seule part [illegible] l'administration de nos écoles primaires [illegible] marche était vicieuse et ne pouvait produire aucun bien. L'éducation ne doit point être abandonnée au hasard; elle ne doit pas devenir [illegible] pour quiconque voudra y entrer, et elle n'aura [illegible] les résultats que l'on pourrait s'en promettre [illegible] qu'elle ne sera pas l'objet d'une surveillance [illegible] tant qu'on ne la soumettra pas à un système d'ordre et d'uniformité, et tant qu'il sera permis [illegible] à s'y introduire impunément.

Jaloux de l'honneur de la Louisiane, le Gouverneur [illegible] avec un vif sentiment de dignité, de l'irruption [illegible] sur nos terres, par une bande de Texiens et il [illegible] que si une pareille violation [illegible] territoire venait à se renouveler, les habitans [illegible] Louisiane s'empresseraient de répondre à l'appel [illegible] leur a fait leur premier magistrat.

L'une des dernières phrases de ce discours de Mr Roman, prouve [illegible] doctrines incendiaires [illegible] sur le sol de la Louisiane, ils trouveront [illegible] toujours prêts les coupables et à repousser leurs criminelles tentatives.

En somme, notre Gouverneur promet [illegible] tiendra ce qu'il promet [illegible]. C'est ce dont ne saurait douter quiconque le connaît. Une nouvelle ère de quatre années s'ouvre pour la Louisiane et il est permis d'espérer que, si la crise monétaire de 1837 ne se renouvelle pas, cette ère en sera une de grande prospérité, de calme et de prospérité.

CONCITOYENS DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Je viens pour la seconde fois [illegible] témoigner ma reconnaissance de la marque de confiance que je reçois du peuple [illegible] l'engagement de remplir [illegible] laquelle j'ai été appelé.

Convaincu par expérience de tout ce qui me manque pour m'acquitter dignement des devoirs de la première magistrature, j'ai évité avec soin, pendant que mon nom était soumis aux suffrages de mes concitoyens, de faire naître des espérances que je sentais ne pouvoir réaliser. Le peuple avait eu l'occasion de me juger et j'abandonnais [illegible] le passé comme la seule garantie de l'avenir. J'entrerai en fonctions sans avoir fait aucune promesse, sans avoir contracté d'autres obligations que celles qui découlent du serment solennel que je viens de prêter en votre présence.

J'annonçai avant l'élection que je serais le gouverneur de la Louisiane et non pas un chef de parti. Je me plais maintenant à répéter cette déclaration. Reconnaissant [illegible] le droit d'agir et de penser librement sur [illegible] questions politiques qui nous divisent, je saurai respecter dans les autres l'indépendance d'opinion que je réclame pour moi. Je crois que ceux qui pensent qu'il ne suffit pas pour arriver aux places d'être honnête, capable et fidèle à la Constitution, ne devraient en occuper aucune.

La place que je commence à remplir aujourd'hui sera, je l'espère, le dernier acte de ma vie politique. Il n'appartient qu'au temps de décider si j'emporterai dans ma retraite la seule récompense que je puisse désirer — l'approbation de mes concitoyens. Je chercherai au moins à m'en rendre digne par l'emploi consciencieux de mes faibles moyens au maintien d'une administration juste et ferme des affaires du gouvernement.

Une tendance au désordre et à la licence semble depuis quelques années se faire sentir dans la société; la violence et la force brutale ont pris trop souvent, d'une extrémité à l'autre de l'Union, la place de la loi. Je compte sur l'appui que je recevrai de la législature pour m'acquitter du devoir que la Constitution m'impose de veiller à l'exécution des lois et pour les faire considérer comme les règles invariables auxquelles doivent se soumettre tous les citoyens.

L'époque avancée de votre session ne me permet pas de soumettre à votre considération beaucoup de sujets nouveaux; plusieurs de ceux que j'aurais pu vous recommander font depuis quelque temps l'objet de vos délibérations. Je ne fais qu'indiquer aujourd'hui ceux sur lesquels je crois devoir attirer votre attention, me réservant de développer mes vues dans les communications spéciales que j'aurai l'honneur de vous adresser.

J'ai souvent demandé la réforme de notre système actuel d'instruction publique et je crois nécessaire de le faire encore. L'intelligence du peuple est la base sur laquelle repose la stabilité de nos institutions, c'est le seul appui sur lequel nous puissions compter pour maintenir la suprématie des lois. Si les gouvernements despotiques peuvent trouver quelque avantage à arrêter les progrès des lumières, le premier devoir d'un gouvernement populaire est d'offrir à tous les citoyens les moyens de connaître leurs droits et d'acquérir les connaissances indispensables pour remplir les fonctions qui peuvent leur être confiées.

La législature de la Louisiane s'est montrée pénétrée de cette vérité, car il n'existe pas d'Etat dans l'Union où des appropriations aussi libérales aient été faites pour mettre l'instruction à la portée du peuple. L'Etat de New-York a alloué en 1838 cent-dix mille piastres à ses écoles primaires, la Louisiane a consacré l'année dernière cent-quinze mille trois cent quatre vingt-deux piastres à l'instruction publique. Mais à New-York cinq cent vingt-huit mille neuf cent treize enfans profitent des leçons données par suite des allocations faites par l'Etat; ici nous ne pouvons pas même obtenir des rapports complets sur la situation des écoles: nous savons cependant qu'elles ne sont suivies que par une très faible portion des enfans en âge de s'instruire. De pareils faits semblent plus concluans que tout ce qu'il serait possible d'avancer contre le mode que nous avons adopté pour la distribution des fonds affectés à ce service. Ils doivent vous engager à examiner s'il ne serait pas convenable d'abandonner ce système pour y substituer celui qui dans d'autres Etats de l'Union a reçu la sanction de l'expérience et du temps.

Les moyens d'augmenter la prospérité et les richesses de notre belle Louisiane, en facilitant les communications et en perfectionnant les moyens de transport, ont droit à votre sollicitude. Une position commerciale unique dans le monde, un sol d'une fertilité inépuisable et susceptible de tout produire, doivent nous donner un avantage incontestable sur les autres Etats, aussitôt que notre esprit d'entreprise sera proportionné à nos ressources. Des travaux considérables sont commencés, de grands efforts se font autour de nous pour surmonter des obstacles naturels, ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie, et nous enlever une partie du commerce qui nous appartient. Si nous restons stationnaires quand tout avance autour de nous, nous perdrons [illegible]. Il est indispensable, pour ne pas perdre les avantages de notre position, de suivre l'impulsion générale des esprits, qui, dans les Etats voisins [illegible] vers les améliorations intérieures avec une hâte toujours croissante.

Dans la lutte industrielle que nous sommes forcés de soutenir, il est cependant nécessaire de consulter nos moyens et nos forces et de calculer d'avance où nous devons poser les limites de la dépense. Les améliorations ne doivent être entreprises par l'Etat que dans l'intérêt du pays, et il ne peut jamais être de l'intérêt du pays de faire aucune dépense, de contracter aucune dette, sans s'assurer d'avance des moyens d'y faire face.

Dans divers Etats de l'Union des relèvements géologiques ont été ordonnés et ont produit les résultats les plus avantageux. La géologie de la Louisiane n'a jamais été étudiée, et offre un champ bien plus vaste que ne le supposent ceux qui ne connaissent pas toutes les richesses et les ressources du pays. Des recherches sur la formation de notre sol et sur la nature des matériaux qui le composent doivent être d'un grand intérêt pour l'agriculture et nous offriront sans doute de nouvelles branches d'industrie.

La situation du pénitentiaire de Baton-Rouge demande votre attention. Tant que cet établissement n'a pas été complété, il n'aurait pas été juste d'exiger qu'il put fournir les moyens de payer les dépenses occasionnées par les criminels qui y sont détenus. Dans l'état où il se trouve maintenant, nous avons le droit d'espérer que le travail des condamnés sera utilisé de manière à couvrir, sinon la totalité, du moins la plus grande partie de ces dépenses.

L'invasion du territoire de la Louisiane par une troupe d'hommes armés, sous les ordres d'un officier de la république du Texas, qui les a conduits jusqu'à Shreveport, dans la paroisse de Cado, est un événement trop extraordinaire pour être passé sous silence par les autorités de l'Etat. Je m'empresserai de m'adresser au pouvoir exécutif de l'Union, pour réclamer les mesures qui puissent à l'avenir nous mettre à l'abri d'une pareille violation du droit des gens.

La désorganisation presque complète de nos milices, à l'exception de quelques corps de volontaires dont le dévouement ne peut pas être trop encouragé, m'oblige à rappeler à la Législature que notre constitution demande que "les citoyens libres et blancs de cet Etat soient armés et disciplinés pour sa défense."

Les coupables menées des fanatiques connus sous le nom d'abolitionistes, se renouvellent avec un zèle digne d'une meilleure cause. Ils ont réussi, par quelques dehors spécieux de piété, à s'adjoindre des fanatiques assez aveugles pour ne pas voir qu'ils mettent la religion en avant pour [illegible]. Ces doctrines incendiaires, qui ont traversé [illegible] jusqu'à nous, semblent être [illegible] au milieu de l'Union, par [illegible] étrangère, pour [illegible] la dissolution. Quelques membres du Congrès, qu'il ne serait pas juste de [illegible] d'aliénation mentale, les appuyent [illegible] indirectement de leur opinion, et paraissent prendre à tache de nous démontrer que les intérêts de l'est sont opposés à ceux du Sud. Il nous convient de n'agir sur ce sujet qu'avec beaucoup de réserve et de prudence, et de montrer toujours un esprit de conciliation; mais notre modération ne doit pas être prise pour une preuve d'appréhension ou de faiblesse; je ne crains pas d'être désavoué par mes concitoyens en déclarant, en leur nom, qu'on les trouvera disposés à maintenir leurs droits par des moyens [illegible], mais aussi par la force, si la force devient nécessaire.

Concitoyens, si pendant mon administration passée j'ai produit de quelque utilité au pays, c'est à la coopération et à l'aide de l'assemblée générale que j'ai été redevable. En commençant une administration nouvelle, je réclame avec confiance le même appui. Notre manière de voir peut n'être pas toujours la même, nous pouvons différer d'avis sur les moyens à adopter pour mieux remplir le mandat dont nous sommes chargés, mais cette diversité d'opinions ne troublera pas, j'espère, l'harmonie qui doit régner entre ceux auxquels le peuple a confié le soin de sa prospérité. L'esprit public qui vous anime me sert aussi de guide; il nous éclairera, pour nous conduire ensemble vers le but que nous avons tous en vue: le bonheur de notre commune patrie.

LE FÉDÉRALISME ET LA DÉMOCRATIE.

La maxime que les noms font les choses ne devrait jamais être appliquée à un parti politique ou bien devrait comme tous les autres préceptes généraux être regardée comme sujette à des exceptions. Bien certainement; si nous examinons le titre que prennent nos adversaires politiques et celui qu'ils donnent d'un air de mépris au parti whig, nous ne pouvons guère éviter d'en conclure que les noms ne font pas les choses car jamais qualification impropre à un parti n'exista plus, ou plutôt ne déguisa et ne pervertit plus complètement les principes réels de ce parti, que ne le fait celle qui a été adoptée par les loco-focos, ou bien celle qu'ils appliquent aux whigs avec un zèle et un acharnement sans relâche. Le terme de fédéraliste a toujours été le grand bélier dont se sont servis les partisans de la dernière administration et du gouvernement actuel, et ils l'ont employé sans réserve pour stigmatiser et diffamer leurs adversaires politiques.

Si l'application constante de cette épithète a été leur principale arme offensive, ils se sont armés du mot magique de démocratie, comme d'un bouclier impénétrable et le ciel sait seul de quelle quantité de gros péchés cette démocratie, l'œuvre de ses propres mains [illegible] à se justifier.

Cependant examinons les prétentions légitimes que peut avoir un parti à la démocratie de Jefferson, et celles des whigs à l'épithète ordinaire de fédéraliste.

L'usage constant et l'application irréfléchie des mots les exposent généralement à être détournés de leur signification première et l'on ne nomme souvent que fort peu de [illegible] d'une faction d'opinions et de doctrines différentes, de titres qu'on considère comme les insignes d'opinions hétérodoxes. C'est surtout dans les controverses politiques que se découvre cette disposition à faire une fausse application de noms. Un parti est assez naturellement porté à traiter d'hérésies les opinions professées par l'autre et de là il vient qu'on se prodigue les épithètes les plus insultantes. Il est donc à propos, qu'en déterminant notre position, nous remontions aux distinctions primitives qui se sont déclarées dans le corps qui a rédigé notre constitution et qui ont donné lieu à deux factions ayant chacune des vues et des désirs honorables, mais d'opinions diamétralement opposées sur notre système politique. Ces deux partis se donnèrent le nom de démocrates et de fédéralistes. Au premier de ces partis appartenaient les Jefferson, les Madison, et autres; au second, les Adams, les Otis, les Ames. Ceux là soutenaient qu'un gouvernement faible de sa nature, et pourvu de fort peu de facultés et de capacités limitées. Ils voulaient que tout le pouvoir résidât dans le peuple [illegible]. Les démocrates [illegible] au gouvernement [illegible] peuple des Etats.

Les fédéralistes étaient [illegible] le gouvernement [illegible] à la consolidation [illegible] toutes les parties [illegible] indéfiniment [illegible] souveraineté des Etats [illegible] la convention, jusqu'à ce que [illegible] des arrangements [illegible] la constitution [illegible] les principes des deux parties contendantes et l'établissement du système politique qui a été à juste titre regardé comme "la plus belle découverte" des temps modernes et qui a fait l'admiration du monde civilisé, par sa simplicité, l'ordre, la puissance de régularité [illegible].

Ce coup d'œil jeté sur les distinctions primitives de Fédéralistes et de Démocrates mettra le lecteur à même de suivre et de saisir facilement les argumens et les éclaircissements qui peuvent s'offrir. Pendant plusieurs années, les deux partis conservèrent ces dénominations, dans la dernière resta à la minorité; [illegible] avouer qu'il n'y a guères que dix ans que les [illegible] du parti démocratique, n'émanent plus légitimement des principes démocratiques, dont cependant ils continuent à s'en parer. Si les successeurs de Jefferson, de Monroe et de Madison avaient persisté dans leur adhésion aux mêmes principes, leur parti ne courrait pas aujourd'hui le moindre danger d'une défaite, et il n'aurait pas été abandonné par tant de milliers d'individus qui avaient jadis été les soutiens les plus zélés et les plus fidèles des administrations démocratiques.

Après une brillante série de triomphes démocratiques, le général Jackson parvint au pouvoir auquel il fut élevé par les votes des républicains zélés qui étaient restés fermement attachés aux principes démocratiques. Jackson jouissait personnellement d'une immense popularité; héros militaire décoré des lauriers d'une victoire éclatante et entouré de tout ce qui pouvait faire de lui l'idole du peuple. Si un homme comme lui, inaccessible à toute haine et à toute prédilection, avait maintenu avec inflexibilité les principes qui animaient la portion démocratique des patriotes qui avaient rédigé la constitution, toute opposition à ses mesures eût été inutile, et il est plus que probable que pendant un demi-siècle, le titre seul de Démocrate eût suffi à un candidat pour gagner les suffrages du peuple. Mais au nombre des premiers actes de son administration, se trouva une mesure injuste qui aurait répugné aux fédéralistes les plus déterminés, mesure qui eut pour but la proscription de tout fonctionnaire qui ne se soumettait pas sans restriction aux ordres despotiques de l'exécutif. Au lieu de se conformer dans la pratique à l'un des plus grands principes, non seulement de la démocratie, mais encore de toute justice ordinaire, que le serviteur public, honnête et incorruptible, qui remplit ses devoirs avec zèle et fidélité ne doit pas être dépossédé de son emploi, uniquement parce qu'il n'admire pas sans réserve les opinions de l'administration sous laquelle il travaille, le démocrate Jackson fit ce que le fédéraliste Adams ne s'avisa jamais de faire, et au nom de la divinité tutélaire de son parti, il eut le courage d'enlever le pain à des centaines d'anti-Jacksonistes, pour les remplacer par des individus, dont la plupart étaient de vils sycophantes affamés, corrompus et toujours prêts à se vendre, et qui depuis longtemps cherchaient l'occasion d'accaparer les emplois de confiance et lucratifs. Tel fut le premier acte du représentant héroïque de la démocratie. La barrière qui arrêtait le flux de l'usurpation exécutive d'un pouvoir non-responsable, une fois franchie, le torrent surmonta bientôt tous les moindres obstacles. Actes sur actes d'oppression, tyrannique et d'usurpation illégale de pouvoir se succédèrent rapidement et d'une manière pour ainsi dire surprenante. Le renvoi d'un honnête membre du cabinet qui eut le courage moral de refuser obéissance à un ordre inconstitutionnel, fut un triomphe du fédéralisme qui, du temps du premier Adams, aurait exposé l'exécutif à la possibilité d'une mise en accusation et à une infamie certaine. Mais le prestige qui environnait le nom de Jackson, le mit à couvert du châtiment auquel un autre n'aurait pas échappé. Ainsi encore, lorsqu'après avoir destitué M. Duane, il lui donna pour successeur un homme plus complaisant qui, d'après ses ordres, retira les dépôts de l'ex-banque des E. U.: le peuple toujours sous le charme d'une prétendue démocratie et se laissant dominer par l'irrésistible popularité de son champion ostensible [illegible] à cet outil monstrueux des restrictions constitutionnelles, à cette violation des lois, et continua à soutenir un président qui, prenant le titre de démocrate, s'arrogea et exerça un pouvoir exécutif plus étendu que celui de bien des monarques.

Mais nous n'avons pas encore épuisé tout le fédéralisme du général Jackson. La protestation, le veto non seulement à la banque des Etats-Unis, mais encore à d'autres projets sanctionnés par la constitution et par la décision d'une majorité des membres du Congrès, tout prouve que, sous son administration, la fontaine du pouvoir exécutif fut remplie au point de déborder et que ceux qui se sont opposés à sa marche irréfléchie, inconstitutionnelle, et non autorisée, quels que fussent les titres qu'ils prissent, furent réellement les véritables soutiens de la doctrine républicaine, les gardiens de la constitution et les ennemis de toute autorité usurpée. Le général Jackson se constitua seul arbitre de la volonté du peuple; les autres branches du Gouvernement ne furent plus rien à ses yeux. Il annulla et foula aux pieds toutes leurs ordonnances. Son cabinet ne fut plus que l'instrument de ses volontés despotiques. Il devint, lui, le grand centre, et réunit en lui-même toutes les fonctions, les plus absolues et les plus illimitées. Et néanmoins ses adorateurs s'indignent que l'on ose révoquer en doute ses prétentions à une démocratie pure et sans tâche!

Alors même qu'il déposa la pourpre et le sceptre, le général Jackson ne put se défaire de son absolutisme, mais avec une détermination tout-à-fait impériale, il ordonna à ses sujets d'élever à la Présidence l'individu qu'il leur désignait. Et certes son successeur l'a bien dignement imité. M. Van Buren est naturellement doué de trop peu d'audace pour démolir ouvertement et franchement, l'arche de la constitution, mais il a assez de sagacité pour trouver les moyens de l'ébranler et de la miner secrètement. De là, sa recommandation du projet de la sous-trésorerie, mesure qui, si elle se consommait, investirait l'exécutif des mêmes privilèges sans bornes qu'avait usurpé son prédécesseur; avec cette différence importante, que le Général Jackson faisait à sa tête en dépit de la constitution, des lois, et du Congrès, tandis que M. Van Buren ne ferait ce qui lui plait qu'à l'ombre des prérogatives illimitées qui lui seraient conférées par une loi; en un mot Jackson commettait des actes de despotisme, et Van Buren veut introduire le despotisme dans les lois. Placez les fonds publics sous le contrôle direct et immédiat du Président et il ne manquera plus que le nom de monarchie, pour désigner, par un titre spécifique et bien approprié, les attributs de la souveraineté dont il sera le chef.

Nous pourrions en dire bien d'avantage. Nous pourrions signaler les Taney, les Buchanan, les Walker, les Niles et autres champions éminens de notre administration démocratique, qui tous sont monarchistes dans leurs tendances. Mais nous nous en abstenons. Nous en avons dit assez, pour convaincre l'homme impartial. Les amis quand-même du pouvoir ne se laisseront pas persuader par toute l'éloquence de la vérité, dût-elle découler des lèvres d'un ange! S'il est un sujet d'orgueil pour le parti whig, un sujet de consolation pour lui dans sa défaite, comme ce pourrait être un motif de gloire dans le triomphe, c'est qu'il occupe encore aujourd'hui la position qu'il occupait il y a dix ans. Toujours occupé sans relâche à disputer pied à pied le terrain à l'usurpation de l'exécutif, épousant et soutenant la doctrine des Washington et des Madison; combattant pour l'inviolabilité de la constitution, la souveraineté du peuple et la responsabilité des gouvernans.

Samedi les membres des deux branches de notre législature ont visité le tableau de Boissy d'Anglas.

Avant hier, dimanche, le public a été admis pour la première fois à visiter, c'est à dire à admirer, ce chef-d'œuvre.

MEURTRE AFFREUX.

Nous reproduisons ici les circonstances d'un événement que la renommée a déjà publié; mais nous considérant en ce moment organe du public, nous y joindrons quelques remarques dans l'intérêt général.

Il a été assassiné de la manière la plus cruelle, la semaine dernière, deux marchands en pirogue, qui avaient selon leur coutume amaré leur embarcation au rivage, à environ deux lieues et demie de Donaldsonville, dans la paroisse St.-Jacques — D'après le dire des gens du lieu, et les aveux des meurtriers qui sont des esclaves des habitations voisines, que l'on a saisis et incarcérés au nombre de cinq, il paraitrait que le propriétaire de l'embarcation, aidé dans ses voyages d'un jeune homme de 14 à 15 ans, avait fait de très bonne heure un arrangement avec les nègres, à l'effet de leur prêter vers le soir un esquif pour aller chercher des volailles dans le voisinage, qu'il leur aurait payées un certain prix, et auxquel il ne voulut plus tenir, lorsqu'ils lui remettaient les volailles: alors le meurtre des deux marchands termina bientôt un différend dans lequel de sérieuses menaces avaient été faites.

Nous pensons que s'il existait dans les paroisses où de semblables événemens ont lieu, des polices bien ordonnées, qui régulariseraient des patrouilles ou autres moyens de surveillance capables de remplir le même but, elles garantiraient les propriétés individuelles et pourraient prévenir des scènes aussi déplorables que funestes pour les habitans et pour l'Etat. Nulle personne n'a cependant plus d'intérêt et de besoin d'établir un tel ordre que les habitans.

(Hérault de l'Ascension.)

Monsieur le Directeur de l'Abeille

La réponse du sieur Marty ne répond à rien et nous la [illegible] dédaignée si elle ne renfermait pas une petite insinuation jésuitique dont nous allons faire justice.

Il n'est pas exact de dire que la somme de 5,000 piastres que nous restons devoir à M. Marty sur les 24 mille, montant de son hôtel, soit exigible dans quelques mois; elle l'est seulement dans un an, et il [illegible] obligés de laisser cette somme [illegible] portion du mineur Séverin Marty jusqu'à l'époque de sa majorité, époque à laquelle seulement il pourra nous délivrer une quittance légale.

Maintenant, braves et joyeux Marty! attaquez nous en diffamation, [illegible] les hommes comme vous ne peuvent que gagner à être connus.

Agréez, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération,

LOMBARD & COOPEY.

P. S. [illegible]

A M. le Rédacteur de l'Abeille.

Tout le monde ne comprend pas combien le banquier [illegible] la consommation [illegible]

Dans notre ville de la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible] Compagnie du Rail-Road de Pontchartrain [illegible]

J'ai l'honneur, Monsieur le Rédacteur, d'être
Votre très humble et obéissant serviteur,
LE BONHOMME RICHARD.

Marié vendredi soir, par le révérend abbé [illegible], l'honorable Lyman [illegible], juge, à demoiselle Joséphine Bahain, tous deux de la paroisse St. Tammany.

DERNIERES DATES.

New-York	jan 17
Boston	jan 15
Philadelphie	jan 19
Baltimore	jan 20
Charleston	jan 24
Havane	[illegible]
Vera-Cruz	[illegible]
Tampico	[illegible]
Mexico	[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Georgia, Davis, Liverpool, — F Anthy
Navire Louisville, Allen, New York, — J B Hullen
Navire Peruvian, Smith, Boston, — S & J F Whitney
Brick Mesoco, Buckey, Tampico, — Kidder & Head
Brick Arabian, Welch, Charleston, — J A Barelli & co
Goel. Ursula, Davis, Charleston,
Goel. Cora, Rantford, Tampico, — J de Miranda & co
Goel. Henry A Wise, Bailie, Richmond,

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, Davis, de la Passe S. O. ayant mis en mer le navire paquebot Mississippi; il a amené dans le port le navire paquebot Arkansas, barque la Delaware et les goels [illegible].
Bateau de remorque Ponchartrain, Sheridan, de la Balise, ayant mis en mer les bricks Turkey, [illegible] une goelette — il a amené dans le port le brick Borodino et les goels Anti et Alexander.
Navire Arkansas, Dennis, de New York.
Barque Delaware, Fiske, de Boston.
Brick Borodino, [illegible], de Boston.
Goel. Alexander, Lind, de Tampa Bay.
Goel. Anti, Walton, d'Apalachicola.
Goel. Minerva, Vincent, de la Havane.
Goel. Diligencia, Martinel, de Campêche.
Goel. Dorus, Perry, de la Mobile.
Navire à vapeur Cuba, Carson, de Galveston.
Bateau à vapeur P. Miller, Frisbee, de Pittsburg.
Bateau à vapeur Tuscarora, Arnold, de Louisville.
Bateau à vapeur Swallow, Anshcet, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Mariner, Noland, de Shreveport.
Bateau à vapeur Oldfarne, Barrett, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Rodeo, Hardwick, de Lafourche Intérieure.
Bateau à vapeur Buckeye, Thompson, de Cincinnati, avec de la graisse, bœuf, etc.
Bateau à vapeur Burlington, Mitchell, de Little Rock, avec du coton, &c.
Bat. à vap. Swan, Day, de la Mobile.

MEMORANDA.

Le Cuba, rapporte le navire Montezuma, de Philadelphie, et le navire Français Gen. Le Fay, de Vera Cruz, avec 130 passagers français, à la barre S. O.

Bateau à vapeur Burlington a rencontré près du port d'Arkansas, le steamer Victoria avec un chaland à la remorque chargé d'indiens Cherokee. La rivière d'Arkansas baissait.

Bateau à vapeur Swallow, a quitté Louisville le 26 du courant, annonce que la rivière Ohio baissait; de 8 pieds d'eau dans le chenal.

Vu le 26 du courant, par lat. 24, 15, long. 81, brick Grandor, de la N. Orléans pour Savannah; le 27, lat. 25, 56, long. 80, brick Woodstock, de Kingston pour Savannah.

Port de la Havane—22 Jan.—*Entrés*—Brick Susan, Gray, de la Nouvelle Orléans; de Hamlet, Hobb, de Baltimore; brick Bremois Octave, de N. O.; brick Lancet, de Charleston; navire Mary & Eliza, de Hambourg.

Sortis—Navire Suzanne, pour Bordeaux; goel. Rosario, pour la Mobile; Brick de guerre français Dupetit Thouars, commandant Claveaux.

☞ Le sac aux lettres du navire français L'UNION pour le Havre sera levé de chez le Consignataire aujourd'hui à 5 heures.
5 fev — LALLANDE.

☞ La barque LAURENS MERRILL, venue de Liverpool, est en déchargement au poteau No. 56, à la 3me. municipalité. Les consignataires de marchandises sont priés de retirer leurs permis de la Douane et de venir recevoir leurs marchandises.
4 jan — H. C. CAMMACH & Co., consignat.

AVIS—La goelette LAPOINT, capitaine Smith, de la Havane, est maintenant en déchargement en face la rue Jefferson. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, et de produire leurs permis.
4 fev — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

Le navire NONANTURK, est maintenant en déchargement en face de la Presse à Coton de la Nouvelle-Orléans. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises.
4 fev

Les capitaines ou les consignataires ne seront point responsables des dettes que pourrait contracter les équipages de la barque William, de la barque Abrams, ou du brick Margaret.
2 fev — HOLMES & MILLS.

☞ A l'élection annuelle qui a eu lieu hier, les personnes dont les noms suivent ont été nommées directeurs de la Banque de l'Union de la Louisiane.
TH. W. CHINN.
J. F. MILLER.
J. H. LEVERICH.
F. FREY.
C. LEBLANC.
W. M. BEAL.

Les personnes dont les noms suivent ont été nommées directeurs de la Banque des Citoyens à une élection qui a eu lieu hier, par les actionnaires de la dite Banque.
EDMOND J. FORSTALL.
L. G. HILISBERG.
A. MURPHY.
L. LEBEAU.
J. PILIE.
E. SONIAT.

AVIS—Banque des Négocians — Nelle Orléans 4 février 1839—A une assemblée des directeurs de cette banque, tenue aujourd'hui, à la maison de banque à 10 heures A. M. conformément aux provisions de la charte, pour l'élection du président, John Minturn Esq. a été unanimement élu pour l'année courante. (Attesté,) W. W. FRAZIER, Caissier.

ENFANT PERDU—Un petit nègre, âgé d'environ 4 ou 5 ans, s'est écarté Samedi dernier de l'encoignure des rues des Remparts et du chemin du Bayou, il avait un vieux habillement de cotonnade. La personne qui le ramènera au bureau de Wm. R. & E. & G. Robt Murphy, au vieux bureau, recevra une récompense libérale.
5 fev—3

COMPAGNIE DE la BANQUE de l'Eclairage au Gaz de la Nouvelle-Orléans, 4 fev 1839—A une assemblée, tenue ce jour par les Directeurs de cette Institution, élus le 7 janvier dernier, Thomas C. Magoffin, Esq. fut nommé président.
5 fev—3 — J. W. HOUSTON, Caissier.

M. DELCROIX, artiste du théâtre d'Orléans, déjà connu avantageusement, pour son établissement de fourniture de costumes de Bals et de carnaval, a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs qui voudraient lui faire des demandes dans ce genre qu'il continue de les établir pour deux soirées à la méthode de gravures dont il peut montrer des modèles.

Il a aussi un beau magasin de masques et costumes, [illegible] de Paris, rue Dauphine, entre Mains et St. Philippe.
5 fev—4

JAHRESNACHTUNG.—Die Mitglieder des compagnie find auf gefodert sich [illegible] ten Donnerstag den 7 Febr abends um 6 uhr [illegible] einer General, versammlung einzufinden.
Auf befehl des capitains.
J. C. WAGNER, obel jaeger.

A VENDRE pour cause de départ — Un magasin de marchandises sèches, très bien situé sur la levée entre le rail-road et l'Esplanade.
S'il n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 15 de mars, il sera vendu à l'encan.
S'adresser sur les lieux. 5 fev—15

NOUVEAU RESTAURAT—Le soussigné annonce au public qu'il a ouvert son restaurat du Théâtre d'Orléans à l'encoignure des rues d'Orléans et Bourbon, où il espère par ses soins et son zèle mériter le patronage du public.
Les prix seront modérés, le service ne le cédera en rien à aucun restaurant de la ville. On sera servi avec de l'argenterie comme dans les autres établissements.
Le soussigné recevra également les commandes pour la ville.
5 fev—8 — LECONTE.

A UNE assemblée des souscripteurs au bal des Célibataires, les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires.

Pas Labarre,	U. Lavre,
T. S. Turner,	A. K. Josephs,
G. Ducatel,	A. Dubuc,
Dr. Dalton,	E. Glutel,
Charles Boquet,	P. Kennedy,
L. T. Harris,	A. Bouligny,
O. Gaillard,	R. T. Armstead,
G. B. Duncan,	O. Fortier,
F. Ducayet,	W. B. Walker,
T. Zacharie,	N. Duperu,
Wm. A. Nott,	M. M. Cohen,
C. Blanc,	V. Roman,
R. Hagan,	R. M. Shepherd,
C. Delery,	Calhoun,
A. T. Pickrell.	

Messieurs les commissaires sont priés de se réunir ce soir, à 6 heures précises, au bureau de la Salle du Bal, afin de rédiger les réglements du dit bal. 5 f

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Cardinal de Cheverus.
1000 caisses vin rouge St. Julien, en magasin,
200 barriques vin rouge,
30 demi-barriques do
20 do do vin blanc, Haut-Sauterne,
200 mille bouchons,
100 douzaines chemises de couleur.
5 fev—2 — POUGET fils, rue St. Pierre, entre Chartres et Royale.

LIBRAIRIE D'ALFRED MORET, rue Royale, no. 120. Reçu par les derniers arrivages:
Collection des discours de Fox et Pitt, prononcés au Parlement d'Angleterre.
Discours de George Canning, 2 v. 8vo
Causes célèbres, 15 vols. 8vo.
Dictionnaire Historique de Feller, 15 vols.
Education des Mères de famille par Aimé-Martin, 1 vol. 8vo.
Histoire des Ducs de Bourgogne par Barante.
Mémoires du Duc de Rovigo, 8 vols. 8vo.
Œuvres de Voltaire, 13 vols. grand 8vo.
Victor Hugo, 3 vols. gd 8.
A. Dumas, 3 vols. grand 8vo.
Lamartine, 1 vol. gd 8vo.
Keepsake français pour 1837, 38, et 39.
Atlas de Malte-Brun, in-folio.
Do. de Bruvel, in-folio.
Œuvres de Walter Scott, 30 vol. 8vo.
Correspondance de Grimm et Diderot, 17 v. 8vo.
Balzac—La Peau de Chagrin, édition illustrée.
France pittoresque par Hugo, 3 vols.
Le Diamant à dix facettes, par Soulié, Paul de Kock et autres.
L'Hôtel de Rambouillet par F. Soulié.
L'Usurier, par F. Raud.
Boudoir et Mansarde, par M. Raymond.
Capitaine Paul, par A. Dumas.
[illegible] par A. Dumas.
[illegible] Enfant du peuple, 4 vol, [illegible].
Romans de Famille, par [illegible].
Jurisprudence, [illegible].
Nouvelles compilation, [illegible].
Nouvo Febronio, [illegible].

A LOUER—Un magasin No. [illegible], rue Bienville. S'adresser à NORMAN STITT & Co. 36 Camp.

TOILE A SACS—100 balles toile à sacs de première qualité, en magasin, à vendre par
5 fev — LAWRENCE & LEGENDRE & Co., 28 et 30, Nouvelle Levée.

BŒUF—600 demi barils Bœuf mess, 600 barils do, 300 de prime & B. à vendre par
5 fev — MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

PORC—50 barils mess, 30 barils prime, en débarquement du bateau à vapeur Pennsylvania, à vendre par
5 fev — FORSYTH & LIMERICK, 136, rue des Magasins.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.
No. 57.
Se tire LUNDI, 5 février, 1839, au No. 8, Bâtiment Arcade, à 6 heures du soir.
J. K. MEAD, Directeur, Bureau, No. 8, [illegible].
PROGRAMME.

1 Lot de	$18,000	$18,000
1	3,000	3,000
1	2,500	2,500
1	2,000	2,000
1	1,500	1,500
1	1,200	1,200
2	1,000	2,000
10	500	[illegible]
10	300	[illegible]
10	200	[illegible]
10	100	[illegible]

Et autres au montant de $138,690.
Billets $1; moitié 50; Quarts 25.
Paquets de 25 billets pour $100, garantis devoir [illegible]
Billets en proportion.

AUJOURD'HUI.
Tirage de la Grande Loterie Del Estado pour 1839.
[illegible] 87, 67, 65, 68, 22, 60, 72, [illegible] 41.
Sont les numéros [illegible]
17 BILLETS SEULEMENT, au 50,425, UN GROS LOT DE [illegible]
GRANDE LOTERIE ETAT.
Autorisée par la Législature de la Virginie.
CLASSE 3.
Devant être tirée Mardi 5 février 1839, à 6 heures, au No. 8, Hôtel Bishop, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
75 Numéros [illegible]
PROGRAMME.

1 lot de	$6,000	$6,000
1	[illegible]	2,500
1	1,000	1,500
1	1,200	1,200
1	1,000	1,000
[illegible]	600	3,000
[illegible]	[illegible]	1,800

2794 Lots, montant $118,680
Billets $10, demi-billets $5, quarts 2.50.
Paquets de 25 billets pour $62, garantis devoir [illegible]
Coupons à proportion.
Pour paquets de simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 10, et à l'encoignure des rues St.-Louis et Chartres. 5 fev

NOUVEAUTE SANS PAREILLE.
LA Girafe ou Camelopard, le plus magnifique de la création animale.
Le Gnou ou le Ibex des Egyptiens, le Bontebok ou Gazelle d'Eschon; tous animaux pris dans les déserts de l'Amérique du Sud, et la chèvre Syrienne de la Barbarie.
Aucun de ces animaux n'ont été vus aux Etats-Unis avant ce jour, et forment une exhibition des plus intéressantes.
Les heures d'exhibition seront de 10 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.
Prix: 50 cents; les enfants au-dessous de 12 ans et les domestiques, 25 cents.
L'exhibition ne durera positivement qu'une semaine.

MERVEILLE DE LA NATURE—M. S. K. G. NELLIS, né sans bras, fera, avec ses doigts de pieds, les tours les plus étonnans, qui ont étonné des milliers de personnes. Pour les détails, voir les petites affiches.
M. Nellis commencera à 11 heures A. M.; à 3 heures P. M. et à 7.
L'entrée se trouve dans le pavillon de la Girafe.
Prix d'entrée: 25 cts
L'exhibition est à l'encoignure des rues Hôpital et Conti. 1 fev

PAR DIXON, COURTIER.
A VENDRE.—Une maison rue des Remparts, côté nord, entre Quartier et chemin du Bayou.
Une autre maison rue des Remparts, côté sud entre les rues Quartier et Hôpital, cette maison est en briques à étage très bien distribuée.
Un terrain au nouveau faubourg Marigny, entre Girod et Bagatelle, de 60 pieds à la rue Bagatelle sur 100.
Un autre terrain même faubourg rue Girod, entre Annette et St. Bernard, mesurant 60 sur 100.
Deux terrains entourés avec deux petites maisons louées $10 par mois, faubourg Marigny, rue Poètes entre Craps et Amour, mesurant 25 sur 125.
Deux terrains au faubourg Washington, rue d'Avenue, entre Clouet et Louisa, mesurant 30 sur 100.
Un lot au faubourg Ste. Marie, rue Girod, entre Penlatio et Poydras, près la place, mesurant 30 sur 107.
Trois lots à Grêpeville, No. 36, 12 et 43.
On demande à acheter à des conditions raisonnables une maison dans les rues St. Pierre ou Orléans, Toulouse ou St. Louis, ne dépassant pas la rue Bourgogne. On vend une maison en briques à étage.

LE soussigné offre à vendre à des prix raisonnables à son magasin, No. 13, rue Conti, les articles suivants:
80 Caisses Vin Desbony,
50 do Vin d'Oporto,
20 Tierçons Madère,
30 do Shéry,
30 Tierçons eau de vie du Nord,
30 do Genièvre,
100 Paniers Champagne [1re qualité],
200 Caisses Savon,
50 Caisses blanc de baleine,
75 do Chocolat de Boston,
10 Balles racines d'Alicante,
10 do Coton écru de 3-4,
25 Tierçons fromage du Nord,
1000 Sacs de plomb, &c.
5 fev — HENRY TETE.

ESTAMPES FRANCAISES—David Fels & Co., 24, rue de Chartres, ont dernièrement reçu un ouvrage du prix, contenant 30 gravures des cathédrales de France, savoir—Notre-Dame de Paris, Cathédrale d'Amiens, de de Beauvais, de Reims et do de Rouen, dans Chartres—Prix $8. 4 fev

SAVON—2000 boites savon de Dobbins, No. 1, extra, et No. 2, 500 do de Ruffus en boites de 30 lbs, à vendre par — ED SPRAGUE, 29, rue de la Douane.

SUCRE—40 boucauts sucre en débarquement du steamboat Rome, à vendre par — HENRY TETE, 13, rue Conti.

BRIQUES de Pensacola—Marie de la Nouvelle Noriega, à vendre par — E. SPRAGUE, 29, rue de la Douane.

TRAITES sur Philadelphie, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par — JAS. H. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

CORDAGE—32 rouleaux cordage de manille et 12 do câbles de manille, récemment reçus et à vendre par — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

BLANC DE PLOMB—300 barils blanc de plomb, No. 1, en magasin et à vendre par — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

AMIDON—25 boites amidon, en magasin et à vendre par — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

CHARBON CANNEL—Un petit lot en débarquement du navire Caledonia, à vendre par — B. & R. SOULIE.

PORC—50 barils porc mess et prime, à vendre par — CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

SOUR KROUT—12 barils, en magasin et à vendre par — CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

GRAISSE—En barils, qualité supérieure, à vendre par — CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

CIGARES—100,000 cigares espagnols, 400,000 do américains, 100,000 do communes, à vendre par — CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

TABAC—10 Boucauts de Tabac de Virginie, [illegible] de tonneaux bois de [illegible] en débarquement du brick Nina, [illegible] de la Presse à Coton d'en haut, et à vendre par — W. F. VIGERS & Co.

2000 BOUCAUTS DE SUCRE à vendre par — R. BRUGIER, 9, rue St-Louis.

THE—100 caisses et demi-caisses thé poudre à canon, à vendre par — ROBT. H. WHITE, 46 rue Poydras.

GENIEVRE—5 pipes genièvre de Hollande, à vendre par — ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

GOUDRON—400 barils à vendre par — W. E. & R. MURPHY, 132, v. Bassin.

BOUTEILLES à vin, à vendre par — H. C. CAMMACK & Co., Passage de la Bourse.

MIEL—10 tierçons miel de Cuba en débarquement du brick Pastora, de la Havane, à vendre par — JARVIS & ANDREWS, rue Tchoupitoulas.

MIXTURE antique de Rowland—Le meilleur produit pour les cheveux [illegible] usage, préparé sous la direction de Rowland, de Philadelphie, 50 grosses reçues et à vendre par — JARVIS & ANDREWS, enc. Tchoupitoulas et Commerce.

BEURRE DE GOSHEN—35 firquins beurre de Goshen, qualité supérieure, en magasin et à vendre par — N. F. COMLY & Co., 97, rue du Camp.

FARINE—300 barils farine superfine de Genesee en magasin et à vendre par — N.-F. COMLY & Co., 97, rue du Camp.

GENIEVRE—20 pipes excellent genièvre de Hollande, marque Orange, maintenant en débarquement du navire Marine, d'Amsterdam, et à vendre par — SCHMIDT, WERNER & Co., 85, rue Bienville.

CIGARES—9 millions cigares de la marque bien connue de Regalias de Tacon, en débarquement de la goelette Lapoint, à vendre par — W. F. VIGERS & Co.

FARINE—600 barils farine superfine, à vendre par — MAHARD & SIGERSON, 24, Nlle. Levée.

COTONNADES—40 balles gros coton à drap, 25 de 1-4; 100 balles grosse toile écrue à drap, bon articles pour le marché mexicain, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co., 124, rue des Magasins.

SAVON—[illegible] savon No. 1, extra et no 1, et imitation do do, des marques de Jackson et Trowbridge; James Gould et J. B. Morton, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co., 121, rue des Magasins.

BLANC DE BALEINE—200 boites chandelles de New Bedford, Boston, et Nantucket, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co.

PORC—100 barils Porc M. O. 100 do do [illegible] à vendre par — MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

GRAISSE—300 barils Graisse en tonnes à vendre par — MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

JAMBONS—100 [illegible] Jambons de Cincinnati, préparés, [illegible] à vendre par — MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

PORC—1,000 barils mess et prime, à vendre par — MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

CIMENT HYDRAULIQUE, ROMAIN, Plâtre de Paris, Chaux de Thomaston, et Briques à feu de Baltimore et Boston, en débarquement ou en magasin, et à vendre en lots pour convenir aux acheteurs, par — GEORGE BEDFORD, 88, rue Bienville.

EAU-DE-VIE DE CERISES—50 caisses qualité supérieure, reçue des distilleries de Copenhague, à vendre par — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

BEURRE—[illegible] barils beurre de Goshen, en débarquement du navire Nashville, de New-York, à vendre par — ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

HUILE—500 gallons huile de baleine, à vendre par — ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

CLOUX—1500 barils cloux assortis, en magasin et à vendre par — ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

THE—100 boites thé Bouchong, à vendre par — ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

BRODEQUINS, Bottes et Souliers—510 caisses assorties, adopté au commerce et pour planteurs, en débarquement du navire Nashville, à vendre par — PROUT & Co., 6, rue de la Douane.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Mardi 5 Février.
PREMIERE REPRESENTATION
LE BOURGEOIS DE GAND
ou
LE SECRETAIRE DU DUC D'ALBE,
Drame nouveau en cinq actes, par Hippolyte Romand.
DEUXIEME REPRESENTATION
TROP HEUREUSE
et
UN JEUNE MENAGE,
Vaudeville nouveau en un acte.
Le spectacle commencera à 6½ heures.

DEMAIN DIMANCHE, 3 FEVRIER.
Exhibition Publique du tableau de
BOISSY D'ANGLAS
A la Convention nationale, par SINCHON.
Scène de la Révolution française.

Journée du 1er. Prairial, an III (20 Mai 1795.)

CETTE belle et vaste composition retrace une des scènes les plus dramatiques de la révolution française, le moment où le président Boissy d'Anglas salue la tête du député Féraud qui lui est présentée au bout d'une pique, au milieu d'une émeute populaire.
Ce chef d'œuvre qui a obtenu en France un succès d'enthousiasme sera exhibé dans une construction élevée à cet effet, sur les terrains de l'ancien théâtre Américain, derrière l'hôtel de ville, l'entrée par la rue St. Pierre entre Chartres et Royale, où il sera visible depuis 9 heures du matin jusqu'à 5.
Prix d'entrée—50 cents, enfants moitié, abonnement pour la saison $2.
3 fev—6

SALLE D'ORLEANS.
Mercredi, 6 février 1839.
GRAND BAL PARE ET MASQUE
Prix d'entrée pour les cavaliers ... $1.
Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel.
30 jan—3

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.
CLOTURE DES BALS D'ENFANS.
Mr. E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de familles ainsi que le public en général qu'il donnera le Lundi Gras, 11 février à son bénéfice pour la clôture des Bals d'enfans,
UN GRAND BAL PARE
précédé d'un
BAL D'ENFANS A CARACTERE,
Dans lequel un gallop général sera dansé d'une extrémité de la salle à l'autre.
Le bal d'enfans commencera à 5 heures et le Grand Bal à 8.
Prix: les grandes personnes $1
Enfans .... 50c.
Les enfans qui ne seront pas déguisés seront admis à ce bal.
Les domestiques sortiront de la salle après le bal d'enfans.
On trouvera des billets au café de la Bourse et au bureau de la Salle de Bal. 5 fev—6

SALLE D'ORLEANS.
GRAND BAL D'ENFANS,
AU BENEFICE DE M. J. DEVOTI.
Lundi, 4 février 1839.
GRAND BAL PARE
Précédé d'un
GRAND BAL D'ENFANS.
Qui commencera à 5 heures et finira à neuf. Aussitôt que le bal d'enfans sera fini, les domestiques seront tenus de quitter la salle et le bal continuera pour les grandes personnes.
Mr. Devoti ayant pris toutes les peines possibles pour être agréable aux parens qui ont assisté aux bals qu'il a donnés pour eux à la Salle d'Orléans, il ose espérer que les enfans ainsi que leurs parens daigneront l'honorer de leur présence dans cette soirée, qui sera pour lui le plus grand encouragement et pour lequel il offre d'avance, le témoignage de sa gratitude.
Prix d'admission $1 et pour les enfans 50 cents.
28 jan—7

PANORAMA DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS,
EXECUTE PAR
MM. PHILASTRE & CAMBON,
Peintres des décors du Grand Opéra, et des Menus-Plaisirs du Roi.

LES propriétaires du Panorama de Paris ont l'honneur d'informer le public que, d'après la demande de beaucoup de familles résidant dans la 2me. Municipalité, cet établissement doit être transporté au foyer du théâtre St. Charles.
Jusqu'au Mardi, 12 Février prochain, il continuera d'être ouvert tous les jours, rue Royale, entre la Place St. Antoine, derrière l'église St. Louis, depuis 10 heures du matin jusqu'à la nuit.
Quoique dans la [illegible] de MM. les abonnés, les personnes qui ne se sont pas trouvé dans ce cas et désirent de visiter le Panorama après son déplacement sont priées de payer
Les abonnés pour également le visiter, [illegible] ouvert un jour par semaine favorable à l'effet du [illegible] quatre heures jusqu'à la nuit que l'illumination [illegible].
Prix d'entrée, $1, moitié prix pour les enfans au-dessous de 10 ans et les domestiques. 30 jan

COTONNADE—100 pièces cotonnade, à vendre par — ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.

TRAITES sur Boston, à vendre par — GEORGE GREEN & BROTHER, 26, rue du Canal.

FICELLE—100 rouleaux grosse ficelle à empaqueter, à vendre par — PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

BILLETS de Coton—$7,000 en billets de coton, que de l'offert, à vendre par — PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

BILLETS—$15,000 en billets de la banque de Pennsylvania, à vendre par — PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

NOUS faisons des avances libérales sur les consignations que nous ont adressées par nos amis de St. Louis, Louisville et Pittsburg.
PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

DOUBLONS Espagnols, Constitutionnels Mexicains, à vendre par — BLANCHARD EIMER & Co., 26, rue Bienville.

COUVERTURES françaises de 3 points, de la manufacture de Granier, à vendre par — BLANCHARD EIMER & Co., 26, rue Bienville.

MARCHANDISES CHOISIES—à vendre par — HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

LISTADOS—bleus et rouges, à vendre par — HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

BAS—Complet assortiment de Bas de coton, à vendre par — HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

TOILE DE RUSSIE—en magasin, à vendre par — HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

GINGHAMS—larges et étroits, qualité supérieure, à vendre par — HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

POMMES DE TERRE—[illegible] Lancashire, en débarquement de la barque Laurens, venant de Liverpool, en bon état et d'une qualité supérieure.
5 fev — S. HEATH & Co., 95, rue du Camp.

PIERRES PLATES & Briques à Feu—Des Briques à feu Anglaises, de grandes dimensions, 1,000 Verges Pierres plates de Yorkshire de 2½ pouces d'épaisseur, à vendre à des prix très bas, et en bon état sur la Levée.
HEATH & Co., 95, rue du Camp.

SEL—350 sacs gros sel en débarquement de la barque Laurens, de Liverpool, en bon état.
95, rue du Camp.

PAPIER A ENVELOPPE—2000 rames papier double et simple, de bonne qualité, à vendre par — PROUT & Co., 6, rue de la Douane.

NOIR A SOULIER—150 grosses Noir à Souliers de la manufacture de Dunlap, à vendre par — PROUT & Co., 6, rue de la Douane.

SAVON—250 boites Savon première qualité de Boston, à vendre par — LEGENDRE ET BERNIAUD, 27, rue St. Louis.

CHANDELLES de Blanc de Baleine—200 caisses Chandelles de Blanc de Baleine, tout récemment reçues, à vendre par — LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis.

CIGARRES—300,000 Cigarres de la Havane, à vendre par — LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis.

CERTIFICATS de dépôt sur la Banque de l'Etat d'Alabama et de la Banque des Marchands et Planteurs de la Mobile, à vendre par — SCHMIDT, WERNER & Co., 88, rue Bienville.

CHARBON—37 tonneaux charbon de Newcastle, en débarquement de la goelette Dorris, en face de la rue Bienville, à vendre par — H. C. CAMMACK & Co., Place de la Bourse.

FARINE—[illegible] barils farine, en débarquement du steamer Danube, à vendre par — G. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

WHISKEY—36 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamer Danube et à vendre par — G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

MAIRIE DE LA VILLE D'ORLEANS—Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $7 le baril, d'après le tarif des boulangers devra peser pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 4 février) 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois sur un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 41 ½ onces.
Le 1er février 1839. — C. GENOIS, maire.

$100 DE RECOMPENSE—Perdu samedi entre 1 et 2 heures, 100 piastres en billets de la banque des Agriculteurs, perdus de la bourse qui allait au brick Pastora, en face du marché aux légumes.
La personne qui remettra les dits billets à M. Ravel, à l'hôtel des Etrangers, recevra la récompense ci-dessus.
4 fev

$50 DE RECOMPENSE—Le magasin du soussigné, No. 17, rue Notre Dame, ayant été enfoncé, vers le 30 janvier dernier, on a enlevé, entre autres objets, [illegible] d'eau de vie de [illegible] enlevés au magasin ci-dessus. La récompense sera donnée à la personne qui donnera des informations qui conduiront à la découverte des objets volés et à la conviction de coupables.
4 fev — BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

EN ESPECES, ou Actions comme suit, perdus le 4 ou 5 de ce mois, entre [illegible] et dans un des poches un billet à ordre [illegible] cinquante piastres, tiré le 3 décembre 1837, par Jacob F. Rothman, en faveur de Henry Tupis, payable à 90 jours de la date. La personne qui rapportera le dit portefeuille et le billet, en sera généreusement récompensée.

HOTEL ST. LOUIS—Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a fait disposer la salle de cet établissement de manière [illegible] et à rapport par ses salles des salles entières qui seront à la disposition de ceux qui voudront la louer pour bals.
B. MARTY.

A VENDRE à l'amiable un CABARET, situé à l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans; on ne le vend seulement que parce que celui qui le tient, a des affaires qui l'appellent à la campagne. S'adresser sur les lieux ou au soussigné, encoignure des rues St. Philippe et Chartres.
4 fev—3 — L. LEVEQUE.

ENCORE UN GROS LOT—Les Nos. 8, 20, 77, 74 le prix de [illegible] au No. 6, de $18,000 [illegible] vendu à Mr. J. B. [illegible] l'Opéra [illegible]. Le billet est [illegible] à tirer la loterie [illegible].
1 fev — S. DAVIS & Co., 16, rue de Chartres.

Nouvelles Orléans, Mobile, et Lac Pontchartrain.
[illegible] par la rivière aujourd'hui 5 courant, à 4 heures P. M.
PIERCE SHANNON & BROTHERS.

POUR VICKSBURG—[illegible] Rodney, St. Joseph—Le bateau à vapeur CLAIBORNE, capitaine Harris, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, mardi, le courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
4 fev — SMITH & VOORHIES, 26, Camp.

Pour la Rivière Blanche et les ports intermédiaires—Le [illegible] bateau à vapeur, [illegible] Malis, partira pour les ports ci-dessus, mercredi 6 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
5 fev — J. HALL & A. E. [illegible]

POUR TUSCUMBIA—[illegible] et Tennessee—Le bateau à vapeur PENNSYLVANIAN, capitaine Baugh, partira jeudi 7 du courant, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 fev — FORSYTH & LIMERICK, 136, rue des Magasins.

POUR COLUMBIA, Arkansas, Vicksburg, Grand Golf et les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur BRUNSWICK, capitaine Barnes, partira pour les ports ci-dessus, mardi 5 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
5 fev — SMITH & VOORHIES, 26, rue du Camp.

POUR CINCINNATI, Louisville et tous les ports intermédiaires—Le superbe steamer MONARCH, fin voilier, capitaine J. Fulkcher, ayant été retenu par le mauvais temps, ne partira pas avant samedi, 9 du courant. Pour balance du fret, (ayant presque tout son chargement engagé) ou passage, s'adresser à bord, ou à
4 fev — LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur CHANCELLOR, connu pour sa marche supérieure, capitaine Shallcross, partira mercredi, 6 du courant, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
6 fev — FORSYTH & LIMERICK, 136, rue des Magasins.

BATEAU POUR PASSAGER—Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburg—Le superbe bateau à vapeur neuf WM. ROBINSON, capitaine S. C. Burnell, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires aujourd'hui 5 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la douane ou à — PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 57, rue de la Commune.

POUR ST. LOUIS, Alton et les ports intermédiaires—Le superbe bateau neuf TARDALIA, capitaine J. P. Hurst, est maintenant prêt à recevoir du fret et ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
GODFREY, LAWRIE & SMALL, agents.
N. B. Le Vandalia partira du fret pour Vicksburg, l'embouchure des Arkansas et Memphis. 5 fev

POUR ST. LOUIS, ALTON, et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur UNITED STATES, capitaine J. B. Hill, est maintenant prêt à recevoir du fret, et ayant déjà une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue de la Douane, ou à
5f — BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

POUR ALEXANDRIE et Natchitoches, et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur JOHN LISTON, capitaine P. F. Linbrol partira pour les ports ci-dessus, mardi, 26 courant. A l'heure P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face l'Hôtel Américain, ou à
5 fev — BLAIR & SATTERFIELD, 91, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE & l'intermédiaire—Le superbe bateau à vapeur EMPRESS, cap. Beal, partira jeudi courant pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
11—4 — OGDEN & SOUTHGATE.

POUR LITTLE ROCK, Fort Smith et Fort Gibson Arkansas—Le beau et superbe bateau à vapeur JOHN JERRY, capitaine [illegible], partira pour les ports ci-dessus, jeudi, 7 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane ou à — DUBOIS & BROWN, 45, Nouvelle Levée.

Bateau [illegible]—Pour Louisville, Cincinnati et Maysville—Le superbe bateau à vapeur RAPAHANNOCK, capt. [illegible], ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira mardi, 5 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à — PIERCE, SHANNON & BRO., 57, rue des Magasins.

POUR FORT GIBSON, Fort Smith, Van Buren, Little Rock et les ports intermédiaires—Le beau steamer DE KALB, capt. Lemon, partira pour les ports ci-dessus, mardi, 5 courant, à 9 heures du soir. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou au
2 fev — J. U. LAVILLEBEUVRE, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE et Cincinnati—Le superbe bateau à vapeur AURIATIC, capt. [illegible] Terry, est maintenant prêt à recevoir du fret, et ayant de beaux emménagemens, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au quai de la rue Notre Dame, ou à
2 fev — JOSEPH LANDIS & Co., 14, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le superbe bateau à vapeur ARKANSAS, capt. J. J. Lyons, est maintenant prêt à recevoir du fret et partira sous peu pour les ports ci-dessus.
LAWRENCE & LEGENDRE, 28 et 30 Nlle Levée.

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur [illegible], capt. Wm. GLASGOW, est maintenant prêt à recevoir du fret, ayant été retenu par le mauvais temps, partira mercredi, 6 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis North American Hotel, ou à
1 fev — A. BRIDGE, 26, Commune.

FROMAGE en magasin, en débarquement du navire Orléans, de Boston, de marchandises ... à vendre par [illegible]
JAS. D. DENEGRE.

SAMUEL LOCKE & Co., magasin en gros et en détail de quincaillerie et manufacture d'ouvrage en ferblanc, cuivre et tôle, no. 8, rue Nouvelle Levée, tenant en magasin [illegible] de ferblanc, cuivre, outils de toute sorte [illegible].
Les commandes de la campagne et le public sont invités [illegible].
COUTELLERIE de table et de poche de toute façon [illegible] couteaux et fourchettes [illegible].
OUTILS de charpentiers et menuisiers, [illegible] et de la Nouvelle-Angleterre.
FERREMENS pour bâtisses—Pentures assorties de Clark et en fer fondu, droites ou courbées, serrures anglaises, américaines, etc.
CHARRUES—300 no. 1, et de bœufs et pelles [illegible].
OUTILS DE CHARRON [illegible].
ARTICLES DE CHASSE, fusils doubles et simples, poudre, plomb [illegible].
OBJETS EN CUIVRE, chenets, pelles, pincettes, [illegible].
OBJETS VERNIS, coffres forts de toutes grandeurs [illegible].
GROSSE QUINCAILLERIE, poids pour fenêtres, [illegible].
OBJETS POUR NAVIRE, 100 douzaines de [illegible], cordages, [illegible].
19 jan

TRAITES SUR LA HAVANE—A vue, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par — J. ROBERTS & Co, 47, rue Bienville.

GRAISSE—500 barils graisse en futailles supérieures, en magasin, à vendre par — G. DORSEY, 41, Nelle Levée.

HARENGS—[illegible] récemment reçus à vendre par — ED. SPRAGUE, 29, rue de la Douane.

MARCHANDISES SECHES—4 caisses bandanas, 2 caisses toiles 1 caisse [illegible], à vendre par — VAN WYCK & Co., 35, rue du Camp.

GANTS—[illegible] à vendre par — VAN WYCK & Co., 35, rue du Camp.

HUILE DE LIN—100 barils huile de lin, à vendre par — JARVIS & ANDREWS, Enc. Commerce et Tchoupitoulas.

WHISKEY MONONGAHELA—75 barils, vieux whiskey, pure, [illegible], à vendre par — FARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

FARINE—600 barils en débarquement du steamer Russia, à vendre par — ADAMS & HARTWELL, 36, rue Poydras.

WHISKEY—100 barils rectifié, à vendre par — ADAMS & HARTWELL, No. 36, rue Poydras.

SUCRE clarifié en magasin et à vendre par — ALBAINET TRICHOULET, rue Conti.

CIDRE DE NEW-YORK—50 barils à vendre par — HUNT & HOWARD, No. 83, Nouvelle Levée.

FARINE—[illegible] barils à vendre par — HUNT & HOWARD, No. 83, rue de la Nouvelle Levée.

GARANCE et NOIX MUSCADE, en débarquement du navire Ville de [illegible], à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER, 45, rue Bienville.

FARINE—[illegible] barils farine du steamer Vice [illegible], à vendre par — LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

BEURRE—15 barils et demi barils bœuf mess et prime en débarquement du steamer United States, à vendre par — LAYET & AMELUNG.

EN DEBARQUEMENT du navire Lubeck, arrivant de Bordeaux, [illegible] Champagne, [illegible] à vendre par — BARTHET & Co., 39, rue Toulouse.

UN beau Navire [illegible] d'un fini bâtiment et arrivé des [illegible] de tonnage pour prendre un [illegible] New York.
5 fev — COIT & Co. 90, rue de la Douane.

POUR CHARLESTON—Devant partir aussitôt que possible, le brick de première classe FREDERICK PEARL, capitaine Stafford, peut prendre 200 barils, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
[illegible] — L. H. [illegible], 26, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—Le superbe et prompt voilier brick MORNING STAR, capt. [illegible], pourra prendre une partie de fret ou passage. S'adresser à
5 fev — KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE—Ligne des Louisiana et Philadelphia Packets—Le superbe paquebot régulier, navire A1 RENOWN, [illegible] partira le 16 prochain. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face des [illegible], ou à
N. F. COMLY & Co., 97, rue du Camp.

Le navire paquebot A1, St. Louis, [illegible], partira immédiatement après. 5 f

POUR BOSTON—Le navire A1 [illegible], capt. Shurbonda, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, prendra [illegible] s'adresser à — KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.

POUR [illegible]—Le brick ELOY, [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage s'adresser à — KIDDER & HEAD.

POUR NEW-YORK—Le navire AMERICA, capt. Far, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à — KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.

POUR NEW-YORK—Le brick paquebot neuf ARKANSAS, capitaine Hunt, partira sous peu. Il recevra quelques caisses à des prix très modérés, et ayant de beaux emménagemens. S'adresser à — COIT & Co., 90 rue de la Douane.

POUR TAMPICO—Le superbe beau brick COMET, capt. [illegible], fin voilier, et chevillé en cuivre, est maintenant prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus. S'adresser à
5 fev — CUCULLU, LAFFITE & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire BRUNSWICK, A. 1 d'une marche supérieure, capt. Proctor, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira prochainement. Pour fret ou passage, s'adresser à
5 fev — S. HEATH & Co., 95, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire GRANGE, bon voilier, capitaine John Jones, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira incessamment. Pour le reste de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens et très confortables pour quelques passagers, s'adresser à
5 fev — ROGERS, GRAY & Co. 61, Canal.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier PAULINE, capitaine Guignot, à la majeure partie de 300 balles de coton pour le remplir, et partira immédiatement, ayant de beaux emménagemens, il prendra quelques passagers. S'adresser à bord ou à
5 fev — BLANCHARD EIMER & Co., 26 rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire RICHMOND, d'une marche supérieure, capitaine T. W. Winslip, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira prochainement. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à
5 fev — ROGERS, GRAY & Co., 61, rue du Canal.

POUR NEW-YORK—Premier bâtiment—Ligne de paquebots entre la Louisiane et New-York.—Le superbe navire SARATOGA, capitaine Hathaway, bon marcheur, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira de la Levée mercredi matin, 6 du courant, à 5 heures du matin. Les consignataires voudront bien envoyer leurs connaissements avant le jour ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face des marchés aux légumes ou à
JAMES B. HULLEN, No. 74, rue du Camp.

☞ Le navire de première classe HUNTSVILLE, capitaine Eldridge, arrivé de Saratoga 5 ou 6 jours après son départ. 4 er

ON DEMANDE un navire pour prendre du fret de [illegible] pour N. Y. et Boston. S'adresser au No. 63, rue Bienville. 5 fev

A FRETER—La goelette fine voilière CORDO, capitaine Cockrell, du port de 600 barils. S'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS, 56 Commune.

A FRETER—La goelette fine voilière FLORANCE, capitaine Smith, du port de 600 barils. S'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS, 56 Commune.

A FRETER—La goelette de première classe CONSTITUTION, capitaine [illegible] du port de 700 barils. S'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS, 56 Commune.

A FRETER—La goelette fine voilière LOUISA, capitaine Nelson du port de 900 barils. S'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS, 56 Commune.

POUR LA MOBILE—Aujourd'hui—La goelette EXCHANGE, capitaine Andrews, prendra quelques colis. Pour fret, passagers ou passage, ayant de beaux emménagemens à bord, au nouveau bassin, ou à
ASHBRIDGE & JENKINS, 56, rue de la Commune.

POUR TAMPICO—Le paquebot goelette E. F. WOODBURY, capitaine Nichols, partira jeudi, 8 courant, pour Tampico et Matamoros. Elle offre de superbes emménagemens et a de l'argent en fret, elle reviendra de ce port, elle prendra en fret les espèces.
Pour fret ou passage, s'adresser au Consulat, au bureau de la Mer, ou à
2 fev—3 — HARRISON, CLEGG & Co., 47 rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE, BALTIMORE OU NEW YORK—Un brick de 12 ou plus, prendra un fret en baril ou en ligne [illegible] quelques [illegible] barils. Pour conditions, s'adresser à
25 jan — ASHBRIDGE & JENKINS, 56, rue de la Commune.

LIQUEURS ASSORTIES—Reçu par le Scion du Havre, maintenant en déchargement 21 caisses liqueurs supérieures de Paris, en [illegible] de forme très variée, à vendre chez
24 jan — LORRILLER VALLTON, 35, rue Royale.

☞ Les personnes dont les noms suivent ayant prié de la direction, à la prochaine élection qui aura lieu lundi prochain, 4 février, par les actionnaires de la banque des Négocians de la Louisiane.
VALERIEN ALLAIN fils.
P. F. LEFEBVRE,
P. J. TRICOU,
EDMUND SONIAT,
BERNARD MARIGNY,
PHILIP GUESNON.

UN grand nombre d'actionnaires recommandent à l'élection des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui aura lieu le lundi, 4 février prochain, les personnes suivantes:
EDMOND J. FORSTALL,
L. G. HILISBERG,
A. MORPHY,
LOUIS LEBEAU,
JOSEPH PILIE,
J. B. LEPRETRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE—A une assemblée des directeurs, tenue le 29 courant, il a été résolu que les souscripteurs qui n'ont pas payé le versement [illegible] devront payer [illegible].
Nouvelle-Orléans, 30 Janvier 1839.
31—[illegible] — WILLIAM FURST, Secr.

POMMES—50 barils à vendre par — HUNT & HOWARD, No. 83, Nouvelle Levée.

CHANDELLES DE SUIF—300 caisses récemment reçues à vendre par — HUNT & HOWARD, No. 83 Nouvelle Levée.

FROMAGE DE HOLLANDE—Tête de Maure, reçu par le brick Pandora, d'Amsterdam, et à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER, 45, rue Bienville.

MARINADES—100 boites marque Lewis et Hazell, en demi et quart et en jarres d'un gallon, en magasin et à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER, 45, rue Bienville.

CAFE DE LA HAVANE—345 sacs café de la Havane, en débarquement de la goelette [illegible] à vendre par — R. GRONING & Co.

CAFE—[illegible] sacs café de la Havane, 1837, en débarquement, à vendre par — R. GRONING & Co.

PORC, Mais, Beurre—184 caisses Porc, 3400 boisseaux Mais, 25 firquins beurre, 130 pièces toile à emballage et 165 rouleaux de corde en débarquement du navire [illegible], à vendre par — R. GRONING & Co.

VIN DE MADERE—50 quarts de barriques de vin de Madère en débarquement et à vendre par — R. GRONING & Co.

SEL—2000 sacs sel de Liverpool, à des prix modérés et en quantités pour convenir aux acheteurs, par — ALEX. PARK, 90, rue de la Commune.

HARDES—[illegible] caisses hardes pour la saison, en débarquement du navire Bonaparte, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co., 121, rue des Magasins.

TRAITES SUR PARIS, à vendre par — VAN WYCK & Co., 35, rue du Camp.

TOILE ECRUE en magasin et à vendre par — HAGEDORN & CRAMER, 50, rue Bienville.

THE impérial et poudre à canon, à vendre par — VAN WYCK & Co., 35, rue du Camp.

MELASSE—60 barils, en débarquement, de qualité supérieure, à vendre par — GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

MELASSE—25 barils, en débarquement de la goelette, à vendre par — GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

SUCRE—500 boucauts sucre, en magasin, à vendre par — GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

SUCRE—8 boucauts, en magasin, à vendre par — GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

CIRAGE—5 barils contenant [illegible] douzaines chacun, et 12 caisses contenant 22 douzaines chaque de cirage de la fabrique de Duncan, en débarquement du navire Nashville, de New-York, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co., 124, rue des Magasins.

CHAPEAUX—30 caisses contenant un assortiment de chapeaux simples, forme basse, chapeaux de soie noirs et blancs, pour planteurs, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co., 124, rue des Magasins.

CIGARRES DE LA HAVANE—20 caisses cigarres de Principe et de la Havane, à vendre par — ISAAC BRIDGE & Co., 124, rue des Magasins.

ESPRIT de Térébenthine—20 barils, en débarquement et à vendre par — JARVIS & ANDREWS, enc. des rues Tchoupitoulas et Commune.

BŒUF—M. O. Prime, et bœuf en débarquement et à vendre par — HANNEY & ROBERTSON, 6, rue Gravier.

CITRONS—300 caisses citrons qualité supérieure, dernièrement reçues, à vendre par — HANNEY & ROBERTSON, 6, rue Gravier.

PORC—100 barils mess et prime, à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

BŒUF séché et langues de bœuf—8 tierçons et 16 boites bœuf séché et 4 barils langues de bœuf, préparés pour l'usage des familles, en débarquement du steamer U. States, à vendre par
5 fev — LAYET & AMELUNG, 17, Commune.

EAU-DE-VIE de pêche en barils, demi barils et en sacs, à vendre par — CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. PRIMOT, No. 103, rue de Chartres.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, aujourd'hui, à midi,
La nègre OWEN, âgé d'environ 40 ans, [illegible] et [illegible]
La négresse [illegible], âgée d'environ 25 ans, [illegible]
La négresse [illegible] FANNY, âgée d'environ 40 ans, [illegible]
Ces esclaves sont garantis [illegible] vices et maladies prévus par la loi, [illegible]

PAR I. LEVY.
IL sera vendu publiquement [illegible] la Bourse St. Louis, [illegible]
La goelette SAN-JACINTO, doublée et chevillée en cuivre, du port de 80 tonneaux, [illegible]
5 fev

PAR BOUNY & CRUZAT.
[illegible] vendra mardi, 5 février, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
La négresse MAGDALEN, âgée de 16 ans, bonne cuisinière, repasseuse et blanchisseuse, [illegible]
Conditions: [illegible]
5 fev

PAR BOUNY & CRUZAT.
IL sera vendu samedi 9 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
La négresse ADELAIDE, créole du pays, âgée de 21 ans; avec son enfant NUMA, négrillon, âgé de 5 ans, garantis des vices et maladies prévus par la loi.
ADELAIDE est marchande, [illegible] blanchisseuse et [illegible].
Conditions: [illegible]
L'acte de vente passé devant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 f

PAR FERNANDEZ & WHITING.
MARDI prochain, 5 février, [illegible] Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu la négresse ANY, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison et couturière, [illegible]
Conditions: Comptant.
L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 fev

PAR M. BARRETT, Sr.
Vente de Syndic.
IL sera vendu lundi, 11 février prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par ordre et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour de District, pour la première District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, [illegible] créanciers [illegible] les syndics [illegible] B. Chapoux [illegible].
DIX LOTS DE TERRE situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet formé par les rues St. Antoine, Esplanade, Annette et de la Loi, numérotés de 1 à 10.
Le lot no. 1 formant l'encoignure des rues St. Antoine et de la Loi, mesure 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 120 pieds, à face à la rue de la Loi.
Les lots nos 2 mesure 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur.
Les lots nos. 3, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St. Antoine sur 120 pieds de profondeur.
Le lot no. 6 forme l'encoignure des rues St. Antoine et Esplanade et mesure 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Esplanade.
Les lots nos. 7 et 8 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Esplanade sur 120 pieds de profondeur.
Les lots nos. 9 et 10 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Annette sur 120 pieds de profondeur, le tout avec les servitudes [illegible].
Conditions: moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des syndics, [illegible] hypothèque.
Les actes de vente seront passés par devant J. B. Marks, Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs, dans les [illegible] trois jours qui suivront la vente, [illegible] seront vendues de nouveau, aux frais des acquéreurs. 5 fev

ANIMAUX IMPORTES—A vendre à l'encan, Par P. A. GUILLOTTE, Mardi 12 courant, à midi, sur le terrain no. 105, rue Conti, entre les rues Bourgogne et Remparts, il sera offert en vente, une superbe collection de bêtes à cornes de Durham, [illegible]
Ces animaux ont été choisis [illegible] et [illegible] de la race du Rev. Henry Berry ou William Stevenson, Esq. de Springvale, si bien connus comme ayant les meilleures races d'animaux à cornes. Ces animaux peuvent être vus jusqu'au temps de la vente et l'on peut avoir tous les renseignements que l'on désirera en s'adressant à
5 fev — R. GAMBLE.

PAR GUINAULT & BELAMBRE.
Bureau rue St.-Louis, No. 12.
IL sera vendu Vendredi 15 février courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la criée enchère et par le ministère de [illegible], [illegible] un esclave [illegible] vendu par [illegible] de la [illegible] en 1838.
La négresse FANNY, âgée d'environ 20 ans, domestique connue dans le pays, avec son deux enfans, Louis, de 7 ans et [illegible] de 4 ans. Fanny est excellente blanchisseuse et repasseuse, cuisinière et bonne domestique de maison. [illegible]
Conditions: [illegible] comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets datés du 3 Novembre 1838, endossés à satisfaction, portant hypothèque [illegible].
Actes de vente par devant [illegible] notaire, aux frais des acquéreurs. 5 fev

PAR MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI 2 mars prochain, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, 33 actions de la Banque des Planteurs de la Louisiane, Association Consolidée, de $500 chaque. Conditions comptant.
2 fev

PAR J. MOSSY ET GARIDEL—Mercredi 6 Mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte du concessionnaire de feu [illegible] Rev. de la paroisse St. Michel, par ordre de la direction de l'Association Consolidée, 32 Actions de la dite institution de $ 500 chaque. Conditions comptant. 5 fev

PORTER ET ALE—Ale et Porter de Londres, de qualité supérieure, à vendre par — HANNEY & ROBERTSON, 6, rue Gravier.

EAU-DE-VIE—[illegible] en magasin, à vendre par — HANNEY & ROBERTSON, 6, rue Gravier.

CAFE—350 sacs café vert de la Havane, 120 do, Rio, et 120 sacs do, en débarquement, en magasin, et à vendre par — SCHMIDT & WERNER, 88, rue Bienville.

SUCRE—[illegible] barils sucre, qualité supérieure, en débarquement du steamer United States, à vendre par — LAYET & AMELUNG.

BEURRE—50 firquins beurre [illegible], et 5 barils [illegible] à vendre par — LAYET & AMELUNG.

PORC—[illegible] barils porc mess en magasin et à vendre par — LAYET & AMELUNG.

GRAISSE—[illegible] barils graisse, en barils, à vendre par — LAYET & AMELUNG.

RIZ—[illegible] tierçons de riz, en magasin et à vendre par — LAYET & AMELUNG.

SAVON—[illegible] caisses savon No. 1, en magasin et à vendre par — HANNAY & ROBERTSON, 6, rue Gravier.

HUILE DE LIN—Huile de lin de Hollande en barils et jarres, en débarquement du brick Pandora d'Amsterdam, et à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER, 45, Bienville.

GENIEVRE—Le soussigné reçoit actuellement du brick Pandora, d'Amsterdam, 200 pipes genièvre, de la marque bien connue du Steamboat, qu'il garantit de qualité supérieure, et importé directement des distilleries de Messrs. Rynbende & Sons, de Schiedam, à vendre sur la Levée vis-à-vis le Marché aux Légumes, à des conditions avantageuses aux acheteurs.
HUGO C. GILDEMEISTER, No. 45, rue Bienville.

BLANCS DE BALEINE—180 boites chandelles de New Bedford, récemment reçues et à vendre par — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

CIDRE de Champagne—50 caisses cidre de Champagne, reçues et à vendre par — J. B. BAILEY, 14 rue Bienville.

RAISINS—200 boites, 60 demi-boites, et 80 quarts de boites, raisins, en magasin et à vendre par — J. B. BAILEY, 14 rue Bienville.

THE—200 caisses Poudre à canon, 25 do. impérial et 25 do Young Hyson en magasin et à vendre par — J. B. BAILEY, 14 rue Bienville.

HUILE DE SPERMACETI—15 barriques première qualité d'huile d'hiver, en magasin et à vendre par — J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

MEUBLES—Sofas, tables, glaces, armoires, chaises et autres objets d'ameublement, à vendre [illegible] entre les rues Bienville et Conti.

CAFE—[illegible] sacs café vert Havane, 190 sacs Rio, et [illegible] en magasin et à vendre par — SCHMIDT, WERNER & Co.

MIEL—40 tierçons de miel nouveau de Cuba, en débarquement du brick Pastora, de la Havane, à vendre par — JARVIS & ANDREWS, enc. Commerce et Tchoupitoulas.

ALCOOL—[illegible] barils alcool, première qualité, de Boston Laboratory, à vendre par — JARVIS & ANDREWS, enc. rues Commerce et Tchoupitoulas.

VIN DE BORDEAUX—30 barriques de vin de Bordeaux de très bonne qualité, à vendre à des prix, pour clore une facture.
3 fev — J. MATERRE, 9, rue St. Louis.

GARANCE et Noix Muscade, en débarquement et à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER, 45, rue Bienville.

HUILE DE LIN et huile de lin allemande en barils et jarres, en débarquement du brick Pandora, d'Amsterdam, et à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER, 45, rue Bienville.

MOUTARDE FRANCAISE—6 caisses Moutarde française, préparée, à vendre par — DAVIS & HOBART, 78, rue de la Douane.

FRAMBOISES—64 gr. barils et demi barils, en débarquement du navire CHARLESTON, à vendre par — DAVIS & HOBART, 78, rue de la Douane.

HUILE DE BALEINE—7,000 gallons de première qualité, à vendre par — COIT & Co., 90 rue de la Douane.

PORC—[illegible] barils mess M. O. prime et inférieur à vendre par — ADAMS & HARTWELL, 47, rue Poydras.

MADERE des Indes Occidentales—45 caisses de 1 et 2 douzaines, qualité supérieure, en magasin et à vendre par — P. B. GALLWEY, 6, rue Conti.

COUTILS—Neuf caisses à la [illegible], à vendre par — COIT & Co., 90, rue de la Douane.

VINS de Bordeaux—40 barriques Médoc, 30 do St. Estèphe, 30 demi do do, 10 do Graves, 150 caisses vieux Bordeaux, [illegible] de la maison Lubre et à vendre par — B. LAMDUMMEY, 88, St. Louis.

CIGARRES AMERICAINS—500 milliers en lots de [illegible] à vendre par — COIT & Co., 90, rue de la Douane.

FARINE—150 barils farine superfine en débarquement et à vendre par — BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.